



Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de Mondeville

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 9 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 9 juin à 14 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Mondeville, sous la présidence de M. Xavier BIONNE, Maire de Mondeville.

Étaient présents : Mmes Stéphanie GRENAULT, Dominique ROTTELEUR, Michelle SOULLIÉ, MM. Marc GUASCH, Loïc PAVY, Daniel PESCHEUX, Xavier BIONNE, Julien KLIPFEL, Éric GUYOT.

Était représenté : M. Vincent HERRY pouvoir à Mme Dominique ROTTELEUR.

Absents excusés : Mmes Isabelle LACKMY, Chantal MAYNIÉ et M. Ludovic GRÉMONT.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Election des délégués des conseillers municipaux et des suppléants pour l'élection des sénateurs.
- 2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023,
- 4) Délibérations :
 - **CM2023-16 : Résultats des élections des délégués des conseillers municipaux et des suppléants pour l'élection des sénateurs.**
 - **CM2023-17 : Renouvellement de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs.**
 - **CM2023-18 : Renouvellement de la Ligne de Trésorerie Interactive 2023.**
 - **CM2023-19 : Modalités d'inscription scolaire des enfants à partir de la rentrée 2023.**
 - **CM2023-20 : Précisions complémentaires relatives à une délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.**
- 5) Informations diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **14 heures 00**

Election des délégués des conseillers municipaux et des suppléants pour l'élection des sénateurs.

A été nommée secrétaire : Mme Stéphanie GRENAULT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 :

Monsieur BIONNE demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur BIONNE soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-16- Résultats des élections des délégués des conseillers municipaux et des suppléants pour l'élection des sénateurs.

Election des délégués

Les candidatures enregistrées sont : MM. BIONNE Xavier, PESCHEUX Daniel, GUYOT Éric, et Mme GOYARD Laetitia.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :10
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :10
- Majorité absolue :6

Ont obtenu :

- M. BIONNE Xavier : 9 voix
- M. PESCHEUX Daniel : 7 voix
- M. GUYOT Éric : 6 voix
- Mme GOYARD Laetitia : 8 voix

M. BIONNE Xavier, M. PESCHEUX Daniel et Mme GOYARD Laetitia sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Elections des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : MM. GUYOT Éric, PAVY Loïc et Mme GRENAULT Stéphanie.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :10
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :10
- Majorité absolue :6

Ont obtenu :

M. GUYOT Éric : 10 voix

M. PAVY Loïc : 10 voix

Mme GRENAULT Stéphanie : 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, M. GUYOT Éric, M. PAVY Loïc et Mme GRENAULT Stéphanie sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-17 : Renouvellement de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs.

Considérant que le marché actuel avec Yvelines Restauration se terminant au 31 décembre 2023, regroupant les communes de Boutigny sur Essonne, Courances, Dannemois, Maisse, Mondeville, Moigny sur Ecole, Oncy sur Ecole, Soisy sur Ecole, SIVUVE (RPI Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville sur Essonne, Prunay sur Essonne) et la CC2V (membre et coordonnateur du marché public).

Pour ce faire, le renouvellement d'un groupement de commandes est proposé.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-18 : Renouvellement de la Ligne de Trésorerie Interactive 2023.

La ligne de trésorerie permet à la commune de régler les différentes factures afférentes aux travaux en cours de l'attente des dotations de l'Etat, et autres subventions.

Le renouvellement de la ligne de trésorerie pour le montant actuel de 60 000€ proposé est le suivant :

Durée	12 mois
Taux d'intérêt	Taux variable : Indice Ester* +0,25% *Ester côté ce jour à -0,582 et flooré à 0
Process de traitement automatique	- tirage : crédit d'office - remboursement : débit d'office
Paielement des intérêts	chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	300 €
Commission d'engagement	Sans
Commission de mouvement	Sans
Commission de non-utilisation	0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-19 : Modalités d'inscription scolaire des enfants à partir de la rentrée 2023.

Vu le nombre important d'enfants déjà scolarisés dans notre école,

Vu le nombre de ventes et de constructions nouvelles sur la commune et l'arrivée de jeunes familles avec des enfants en âge scolaire,

Vu l'abaissement de l'âge obligatoire de la scolarité et donc un nombre plus important en petite section de maternelle,

Il devient urgent de limiter les inscriptions scolaires aux familles exclusivement domiciliées sur la commune et de refuser les dérogations venant de familles domiciliées sur d'autres communes.

Il conviendra alors de bien vérifier la domiciliation en demandant la présentation d'un justificatif de domicile au nom d'un des deux parents.

Justificatifs de domicile valables :

La preuve du lieu de domicile se rapporte par la production d'un titre de propriété, d'un avis d'imposition ou de non-imposition, d'une quittance de loyer, d'électricité ou de téléphone, (exclusion du téléphone mobile), d'une attestation de l'employeur (bulletin de salaire).

Art. 4 du décret n° 20007-773 du 10 mai 2007.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-20 : Précisions complémentaires relatives à une délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.

Il est rappelé aux membres présents que par délibération n° 2020-05-23-01, en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a confié au Maire plusieurs délégations au titre de l'article L2122-22.

Le point n°4 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » n'avait pas mentionné de montant plafond par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L2122-22,

Vu la délibération n° 2020-05-23-01 du 23/05/2020 donnant délégation au Maire,

Considérant l'intérêt pour permettre la bonne administration communale en permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans attendre une séance du Conseil Municipal,

Il est proposé d'ajouter un montant maximum de 60 000€ à la délégation n° 4 déjà consentie au Maire par la délibération n° 202-05-23-01 du 23/05/20.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h46.

La secrétaire de séance,
Mme GRENAULT Stéphanie.

M. le Maire,
Xavier BIONNE